



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0335

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 ;

Considérant qu'en égard à ces dispositions : « *Décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant qu'au sein du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en juin 2023, la MEL s'est engagé à mettre en œuvre des actions transversales auprès des collectivités ;

Considérant que la MEL a proposé à la Ville de Tourcoing, de mettre à disposition gratuitement une borne RegenStation louée à la Société RegenFab, dans le cadre d'un marché public, afin d'expérimenter des solutions innovantes relatives à la régénération de piles non rechargeables ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Damien CASTELAIN, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dédié pour l'implantation d'une borne RegenStation au sein de la Médiathèque André Malraux de Tourcoing, 26 rue Famelart à Tourcoing (59200) et ce, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention par les parties.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **13 FEV. 2025**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **13 FEV. 2025**

Publié sur le site Internet le : **13 FEV. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_335 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/02/2025

Objet : Convention de mise à disposition - Borne Regenstation

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 13/02/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0335 - Convention de mise _ disposition - Borne Regenstation.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250213-DAJI_D2024_335-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/02/2025

